

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 2022-185 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 187 et 188 – Renonciation
- 2022-186 : Déclaration d'intention d'aliéner – AP 906-907 et 355 – Renonciation
- 2022-187 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 723 et 735 – Renonciation
- 2022-188 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 733 – Renonciation
- 2022-189 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 397-398-696-703-705-707 – Renonciation
- 2022-190 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 725 et 732 – Renonciation
- 2022-191 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 100 – Renonciation
- 2022-192 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 734 – Renonciation

- 2022-193 : Déclaration d'intention d'aliéner – AP 834 – Renonciation
- 2022-194 : Déclaration d'intention d'aliéner – AL 27-28-29-30-600-650 – Renonciation
- 2022-195 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 722 – Renonciation
- 2022-207 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 103 et 104 – Renonciation
- 2022-208 : Changement des luminaires – Ecole Primaire – Electro systems
- 2022-209 : Etude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour la répartition et le confortement ponctuel de l'église St Michel - Sacristie
- 2022-210 : Loyer site du blanchissage au 1^{er} octobre 2022
- 2022-211 : Loyer étude notariale au 1^{er} janvier 2023
- 2022-212 : Loyer du presbytère au 1^{er} janvier 2023
- 2022-213 : Maintenance adoucisseur d'eau – Restaurant scolaire – CTE Europe
- 2022-214 : Honoraires d'avocat – Conseil Baux - Complément
- 2022-215 : Accord en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE
- 2022-216 : Décision portant exercice droit de préemption urbain – AO 141
- 2022-217 : Contrat de maintenance – Parc Informatique - IDMI
- 2022-218 : Demande de subvention auprès du département de Vaucluse dispositif en faveur de l'habitat, étude de faisabilité réhabilitation immeuble 15 grande rue.
- 2023-001 : Acquisition d'un véhicule pour le comité communal feux de forêts – Fondation crédit agricole Alpes Provence
- 2023-002 : Défense des intérêts de la commune de Malaucène devant le tribunal administratif de Nîmes – Mme Linda Tuccillo – Cabinet Gil Fourrier
- 2023-003 : Contrat de maintenance du panneau lumineux simple face
- 2023-004 : Honoraires d'avocat – Mme Linda Tuccillo - Cabinet Gil Fourrier
- 2023-005 : Contrat de maintenance -Parc informatique -Annule et remplace 2022-217 - IDMI

Monsieur Gilles MANCEL souhaite avoir des précisions sur les décisions n°2023-002 et n°2023-004.

Monsieur le Maire répond que la commune est attaquée suite à un litige au Plan de Sauvan : un problème de voisinage dû à l'utilisation d'une cheminée.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande des explications par rapport à la décision n°2022-214.

Monsieur le Maire explique que cela concerne la rédaction des baux en lien avec le centenaire pour le projet des logements seniors.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si ce sera un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

3. Direction Générale des Services

3.1 - Association de développement et de promotion du mont-Ventoux : dissolution et attribution de l'actif

Rapporteur : Monsieur Alain MARCELIN

Le conseil municipal est informé que la commune est membre fondateur de l'ADPMV (Association de développement et de promotion du mont-Ventoux) qui exploite la station du Mont serein depuis le 19 novembre 1992.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) est devenue compétente en tant qu'autorité organisatrice des stations du Ventoux (Chalet Reynard et Mont Serein) et a décidé de confier l'exploitation de ce service à la Société Publique Locale

de développement touristique des stations du Mont-Ventoux dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui a pris effet le 21 septembre 2022.

La SPL a repris l'activité de l'association ADPMV sur la station du Mont-Serein et, lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2022, a décidé d'engager une procédure de dissolution.

Les statuts de l'association prévoient que l'assemblée générale attribue l'actif net après délibérations concordantes des collectivités publiques fondatrices qui sont :

- La Commune de Beaumont-du-Ventoux ;
- La Commune de Malaucène ;

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de l'actif net de l'Association de Développement et de Promotion du Mont-Ventoux (ADPMV), dans le cadre de sa dissolution, à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux.

Monsieur Gilles MANCEL demande le montant de l'actif net.

Monsieur le Maire indique qu'il est de 200 000€. Il ajoute qu'un premier versement a été réalisé à hauteur de 100 000 €.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

3.2 Créances éteintes admises en non-valeur – Annulation de titres (annule et remplace la délibération 198/2022)

Rapporteur : Madame Magali LORA

Par délibération n° 198/2022 du 30 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'annulation de titres concernant des factures impayées au motif que la personne concernée bénéficiait d'une annulation de sa dette par la banque de France.

Il s'avère que l'article visé (article 673) est erroné et il convient d'imputer la dépense à l'article 6542 - créances éteintes. Il est donc nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal décide :

- De procéder à la modification de la délibération n°198/2022.
- De dire que l'annulation sera imputée à l'article 6542 créances éteintes du budget 2023.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

3.3 CoVe – Convention de service commun de l’innovation numérique et du territoire : avenant pour l’archivage numérique

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

La CoVe employait un archiviste qu'elle mettait à disposition gratuitement auprès de ses communes pour les conseiller et les aider à organiser leurs archives, pour la moitié de son temps de travail. L'autre moitié de son temps était consacré à la gestion quotidienne des archives de la ville de Carpentras. Cet agent est parti à la retraite en fin d'année 2022.

Aujourd'hui la CoVe a recruté un archiviste pour ses compétences en matière d'archivage et propose aux communes membres de bénéficier de ces services particuliers, en adhérant à un nouveau volet de sa convention de service commun de l'innovation numérique du territoire :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

A cette fin, un avenant dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire est nécessaire.

Pour la commune de Malaucène, le coût est évalué à 793€ au titre de l'année 2023 ; elle demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal accepte l'avenant à la convention initiale de mise à disposition du service commun « innovation numérique ».

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ demande si le stockage des archives va être déplacé à la Cove. Monsieur le Maire indique que non, que c'est du conseil, un accompagnement au stockage numérique. Il précise que la commune se laisse une année pour apprécier le service. Madame Geneviève SIAUD demande si dans le contrat il y a l'hébergement des données. Monsieur le Maire indique que non : la commune héberge ses données.

Monsieur Gilles MANCEL demande un bilan en fin d'année.

3.4 Convention Petites Villes de Demain : avenant pour la modification de la durée

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a signé une convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » le 04 juin 2021 avec la Cove, Mazan et Aubignan. Un délai de 18 mois avait été octroyé pour aboutir à la signature d'une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Par courrier en date du 10 janvier 2023, la CoVe a sollicité auprès de la préfecture de Vaucluse, la prorogation du délai de signature, d'une durée de 6 mois qui a été accepté en date du 17 janvier 2023.

La convention doit donc faire l'objet d'une modification (article 5) portant sur le délai à savoir 24 mois au lieu de 18 mois soit jusqu'au 03 juin 2023 afin de réaliser l'ensemble des études (remise fin 1er trimestre 2023).

Pour rappel, à l'issue de ce délai une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera signée. Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal accepte l'avenant pour la modification de la durée de la convention Petites Villes de Demain.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Gilles MANCEL souhaiterait qu'avant la signature de la convention Opération de revitalisation de Territoire, la cheffe de projet vienne présenter la convention au conseil municipal.

Monsieur le maire indique que cela avait été évoqué et que c'est prévu.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande pourquoi le délai est prorogé.

Monsieur le Maire explique que dans la convention le délai était trop court par rapport à ce qui avait été demandé. Il ajoute que la cheffe de projet fait face à un travail conséquent car elle est présente sur trois communes : Aubignan, Mazan et Malaucène et la réalisation de la convention a pris du retard.

4. Affaires Générales

4.1 Création d'une commission consultative « MAPA »

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 27 du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22-4 du CGCT

Conformément au fonctionnement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre : elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées.

Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale.

Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

Considérant que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil municipal n°115 du 21 juin 2021 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect du code de la Commande Publique.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans la prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres reçues.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités et/ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir :

- La Directrice Générale des Services
- Un ou plusieurs techniciens en charge de la Commande Publique
- Un technicien compétent sur l'objet du marché
- Des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la commission dans ses travaux

Il est proposé :

- **de créer une commission consultative ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis.**
- **Que la composition de la commission consultative MAPA soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres.**

La commission MAPA sera convoquée dans les marchés de fournitures, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000.00 € HT.

- Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal décide :
- D'approuver la création de la commission consultative MAPA telle que définie ci-dessus
- D'approuver la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- De désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par la délibération n° 115/2021 du 21 juin 2021, membres de la « commission consultative MAPA », à savoir :
 - Titulaires : Messieurs Michel ROURRE, Henri ANDRIEUX et Gilles MANCEL
 - Suppléants : Messieurs Jérémie JEAN, Franck VALLON et Madame Alexandrine MEYNAUD

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire précise que c'est une volonté de travailler tous ensemble et d'analyser les marchés en toute transparence. Aujourd'hui cette commission est formalisée.

4.2 – Travaux pour la création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité : choix des entreprises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée pour les travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité.

Elle a eu lieu du jeudi 03 novembre 2022 au jeudi 08 décembre 2022 – 12 h.

Elle est parue sur la plateforme Klekoon et sur le journal d'annonces légales L'ECHO DU MARDI.

La consultation comprenait 12 lots :

- Lot 01 : gros œuvre
- Lot 01 A : traitement des façades
- Lot 02 : couverture étanchéité
- Lot 03 : menuiseries extérieures
- Lot 04 : métallerie serrurerie
- Lot 05 : plâtrerie faux plafonds
- Lot 06 : menuiseries intérieures
- Lot 07 : carrelage faïences
- Lot 08 : peinture sols souples
- Lot 09 : cvc plomberie
- Lot 10 : électricité
- Lot 11 : VRD

Le conseil municipal décide :

- de valider les lots suivants :

Lots	entreprises	Montant HT
Lot 01 : gros œuvre	GP Construction Pierrelatte	218 000.00 € HT
Lot 08 : peinture sols souples	BY Peinture Carpentras	103 505.96 € HT
Lot 09 : cvc plomberie	ANAYA CRUEIZE Malaucène	229 191.00 € HT
Lot 10 : électricité	BRES Electricité Venasque	160 000.00 € HT
Lot 11 : VRD	MISSOLIN Vaison la Romaine – ROBERTI Malaucène	117 971.00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu deux offres au-dessus de l'estimation et que la consultation de ces lots a été relancée. Ce sont les lots menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et carrelage, et qu'il n'y a pas eu d'offre pour les autres lots. Aujourd'hui il y a eu une visite et des entreprises se sont présentées. L'objectif est de valider les lots présentés et notamment le gros œuvre afin de ne pas perdre de temps.

5. Education jeunesse

5.1 Octroi d'une subvention aux coopératives scolaires – année 2023

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal valide l'octroi des subventions suivantes pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Coopérative scolaire - école élémentaire : 2 000.00 €
- Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €

Il est demandé aux coopératives scolaires de présenter un compte-rendu d'activité et financier.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si le compte rendu d'activité et financier sera présenté par les coopératives, il précise que c'est obligatoire normalement 1 fois par an soit au dernier conseil ou au premier de l'année.

Madame Christelle ABATE ajoute que l'école les transmet bien.

5.2 Validation des orientations municipales pour le renouvellement du Projet Educatif Territorial

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

La Commune est engagée depuis 2018 dans un PEDT, il convient de le renouveler pour l'année 2023.

L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel centré sur les enfants de 3 à 12 ans en lien avec la petite enfance (compétence intercommunale) et la poursuite au collège (jusqu'à l'insertion professionnelle,) dans tous les temps et espaces de vie.

Dans le cadre de ce renouvellement, Il est proposé de valider les orientations suivantes :

Dans le contexte actuel il ne s'agit pas de développer des services mais de coordonner et renforcer les dispositifs existants :

- **Conforter le rôle de l'école,**

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels

Assurer la qualité et l'utilisation des locaux scolaires sur les temps périscolaires

Renforcer les alliances éducatives (projet d'école et projet périscolaire) en interne et avec les partenaires

- **Ouvrir le champ des possibles.**

Aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle actions en lien avec les structures culturelles du territoire

Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel (monde scolaire et le mouvement sportif)

Participer à la société numérique de demain : mieux diffuser la culture scientifique et technique (fablabs, tiers-lieux)

Développer la mobilité et les rencontres : voyages de découverte, mobilités scolaires et éducatives

Développer le respect de l'environnement et le lien au vivant

- **Favoriser l'engagement**

Développement du rôle du CME

Promouvoir l'ouverture citoyenne : actions d'entraide scolaire ou de solidarité,

Promouvoir les valeurs collectives et républicaines

Participation à la vie de la cité : vivre son village

Il s'agit également de prendre en compte des orientations intégrées à la convention Territoriale Globale intercommunale 2020-2023

1. ALSH : garantir la qualité de l'accueil de loisirs par le développement de la formation d'une part et par le développement des passerelles et partenariats
2. Bien manger en lien avec le projet alimentaire territorial : qualité des approvisionnements, du temps de repas, des menus
3. Développer le respect de l'environnement et le lien au vivant : création d'un jardin pédagogique, aménagement des abords de l'école

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal décide :

- De valider les orientations municipales ci-dessus exposées pour le renouvellement du projet éducatif de territoire pour les années 2023 à 2025.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Christelle ABATE informe qu'une évaluation sera diffusée aux parents et aux partenaires et demande aux élus de bien vouloir y répondre.

5.3 Création de postes de saisonniers (emplois non permanents) - contrat engagement éducatif (CEE)

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Le CEE est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé en 2006, selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

La rémunération pour un forfait journalier de 9 heures s'élève à :

- o 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
- o 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs DIPATION durant la période des vacances scolaires :

- Été 2023 : du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023
- Hiver 2023 : du 13 au 24 février 2023
- Printemps 2023 : du 17 au 28 avril 2023
- Toussaint 2023 : du 23 octobre au 03 novembre 2023

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal accepte :

- De créer 7 (sept) postes d'adjoints d'animation non permanents pour occuper les fonctions d'animateurs les vacances de l'été 2023 : du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023,
- De créer 1 (un) poste d'adjoint d'animation non permanent pour les autres périodes de vacances scolaires :
 - o Hiver 2023 : du 13 au 24 février 2023
 - o Printemps 2023 : du 17 au 28 avril 2023
 - o Toussaint 2023 : du 23 octobre au 03 novembre 2023
- De recruter par la voie d'un contrat d'engagement éducatif à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.
- A fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 h à :
 - o 75 € brut pour des animateurs titulaires du BAFA
 - o 70 € brut pour des animateurs stagiaires BAFA

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Sandrine SAEZ indique que vu les difficultés à recruter est-ce que les jeunes de l'année dernière sont intéressés.

Madame Carole LAURENT indique qu'on les contacte plus tôt cette année mais que cela est difficile.

Madame Sandrine SAEZ demande qu'au vu du salaire à 75 €/jour soit 8.33 € heure s'il ne serait pas opportun d'attribuer une prime pour être attractif.

Madame Christelle ABATE ajoute que Malaucène est sur une tranche haute concernant la rémunération mais qu'il y a beaucoup d'offres et peu de candidats. Elle précise qu'il y a eu 1900 vues sur la publication avec une seule candidature.

Madame Sandrine SAEZ indique que l'offre de la commune de Vaison la Romaine est plus attractive.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Vaison la Romaine ne finance pas le BAFA.

Madame Carole LAURENT indique que la commune a déjà délibéré sur une aide par rapport à l'obtention du BAFA.

Madame Alexandrine MEYNAUD signale que par rapport aux autres communes, Malaucène pratique les mêmes tarifs et souhaite que l'on trouve une solution pour se démarquer.

Monsieur Jérémie JEAN ajoute que cela ne va pas changer grand-chose.

Madame Sandrine SAEZ dit que l'on peut essayer.

5.4 Aide au financement du BAFA - Modification de la délibération 160-2022 du 28 septembre 2022

Rapporteur : Mme Christelle ABATE

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n°160 du 28 septembre 2022 qui validait l'octroi d'une aide au financement du BAFA de 100.00 € pour les jeunes malaucéniens qui souhaitent s'engager dans la formation BAFA à condition qu'ils aient 17 ans révolus.

A ce jour le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles vient abaisser de 17 ans à 16 ans l'âge pour s'inscrire à une formation préparant au BAFA.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal accepte de modifier la condition d'âge pour bénéficier de l'aide financière soit 16 ans révolus.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Gilles MANCEL demande combien de candidatures la commune a reçu. Madame Christelle ABATE informe qu'il y a eu qu'une seule candidature. L'information a été diffusée massivement mais les jeunes ne sont pas forcément intéressés.

6. Ressources humaines

6.1 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels (remplacements)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation à l'article L 311-1 du code général de la fonction publique et afin d'assurer la continuité du service public, l'article L 332-13 du code précité autorise la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents public territoriaux momentanément indisponibles (agents titulaires et agents contractuels).

Les cas d'absence des agents sont les suivants :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il est à noter que le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peut également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal accepte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe que l'absentéisme est présent surtout au pôle technique et que cela permet de recruter et de répondre rapidement à un besoin.

6.2 Recrutement d'agents saisonniers – année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin de faire face à l'accroissement d'activités saisonnier 2023, Il est proposé de recruter 5 agents contractuels sur des emplois non permanents au grade d'adjoint technique à savoir :

- 1 agent pour renforcer le service technique du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023
- 2 agents pour assurer l'encaissement de l'aire de stationnement du Toulourenc du 15 juin au 31 août 2023
- 2 agents chargés de la surveillance de la voie publique en renfort de la police municipale du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal valide le recrutement de 5 agents contractuels au grade d'adjoint technique sur des emplois non permanents à temps complet

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire précise qu'il y aura :

- Deux agents au Toulourenc comme chaque année ; peut-être dès le 15 juin 2023 en accord avec Mollans sur Ouvèze pour les week-ends,
- Un agent au pôle technique pour renforcer l'activité saisonnière,
- Deux ASVP car un agent de sécurité de la voie publique actuellement en poste est en disponibilité pour une durée de 9 mois.

Monsieur Gilles MANCEL indique que l'on pourrait voir avec le Parc du Mont Ventoux pour les deux agents du parking.

Monsieur le Maire informe que le parc va lancer son recrutement d'éco-gardes et que la commune va pouvoir se rapprocher de lui pour les candidatures reçues.

7. Solidarité

7.1 Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) - Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Par courrier en date du 24 octobre 2022, l'OFII a transmis une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

Cette dernière prévue par l'article R.434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII et a pour objet :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement.

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous :

- **Niveau I : l'enquête logement** (*le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule*)
 - o Le Maire s'engage à vérifier des conditions de ressources
 - o L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement et à transmettre au Maire le compte-rendu de son enquête
 - o Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé
- **Niveau II : l'enquête logement et l'enquête ressources** (*le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources*)
 - o L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement
 - o L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire
 - o Au vue des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune de Malaucène conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 janvier 2023, le conseil municipal valide et décide :

- D'approuver les termes de la convention à la vérification des conditions de regroupement familial entre l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Commune de MALAUCENE
- De déléguer à l'OFII la réalisation de l'enquête logement et l'enquête ressources du demandeur de regroupement familial : niveau II
- De dire que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Préfecture de Vaucluse

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si on connaît le nombre de familles concernées.

Monsieur le Maire indique que non mais que l'on peut demander un retour.

7.2 Convention de partenariat entre le CLIC du Haut Vaucluse, l'espace Frances Services et le prestataire informatique

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le Centre Local d'Information et de Coordination du Haut-Vaucluse, « le CLIC », dont le siège est situé au Centre hospitalier à VAISON LA ROMAINE, représenté par son Président, M. Jean-François PERILHOU, concourt, sur son territoire d'intervention, à la mise en œuvre des actions définies dans le Schéma Départemental de l'autonomie et notamment l'orientation. Pour développer ces actions de prévention, le CLIC du Haut-Vaucluse s'appuie sur les partenaires et acteurs locaux.

Pour le 1^{er} semestre 2023, il est proposé de mettre en place un programme de découverte et de prise en main des outils informatiques.

Une convention à intervenir entre le CLIC, le formateur et la Commune précise le détail de l'action ainsi :

- Programme destiné prioritairement aux retraités de la commune ainsi qu'aux retraités du bassin de vie de l'espace France services.
- Formatrice : Mme BARBIER FOUET
- Ateliers gratuits
- Mise à disposition gratuite du lieu de l'atelier : médiathèque de Malaucène
- Nombre minimum de 4 participants par séances.
- Prise en charge par le CLIC de l'ensemble des frais de l'atelier découverte du numérique qui intègrent les interventions du professionnel intervenant et l'ensemble des frais annexes soit un montant forfaitaire de 300 € par séance
- Durée de la convention : 6 mois - 18 dates à raison de 2 séances par date – du 19 janvier au 30 juin

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 janvier 2023, le Conseil Municipal valide la convention de partenariat – atelier informatique 2023 – CFPPA - avec le CLIC du Haut Vaucluse de Vaison la Romaine.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il y a beaucoup de personnes sur les ateliers.

Madame Noëlla ROMMEL indique que les inscriptions sont complètes avec des habitués mais aussi des nouvelles personnes.

Madame Alexandrine MEYNAUD si on s'inscrit c'est pour une séance ou pour plusieurs.

Madame Noella ROMMEL indique que c'est pour le cycle.

7.3 CDAD du Vaucluse : octroi d'une subvention pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération du 02 avril 2022 qui créait un point justice à MALAUCENE en partenariat avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

En 2022, 5 permanences ont été réalisées (3 en présentiel, 2 à distance) ce qui représente 20 bénéficiaires.

Le même nombre de permanences est envisagée cette année, le CDAD a donc sollicité la commune pour l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'année 2023.

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € pour l'année 2023.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 janvier 2022, le conseil municipal est valide l'octroi d'une subvention de 600.00 €

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire indique que cela fonctionne bien. A Vaison la romaine le service se met également en place. Il ajoute que cela permet à chacun d'avoir accès au droit.

8 Patrimoine

8.1 Eglise Saint Michel – Convention cadre pour le dispositif départemental en faveur du Patrimoine

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil départemental a alloué à la commune une subvention de 1150 € au titre de « soutien au patrimoine » pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration de la sacristie de l'église St Michel.

Afin de valider cette subvention, une convention doit être signée entre la commune de Malaucène et le département de Vaucluse.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal accepte la convention cadre pour le dispositif départemental en faveur du Patrimoine.

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire indique que la sacristie prend l'eau, s'écroule et que l'on a reçu un devis de 29 180.00 € HT. La commune cherche des financements afin d'entreprendre les travaux.

9 Informations diverses

9.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

26/06/2023	Finances	Michel Rourre	<p>Mise à jour des autorisations de programme et autorisations d'engagement</p> <p>Attribution de compensation prévisionnelle 2023</p> <p>Affectation du produit prévisionnel 2023 de la taxe de séjour</p> <p>Retrait de la délibération sur les ouvertures de crédits anticipées et nouvelle délibération d'ouverture des crédits</p> <p>Taux d'imposition 2023 : taxes ménages, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisations foncières des entreprises</p> <p>Produit 2023 de la taxe GEMAPI</p> <p>Budget primitif 2023 : budget principal et budgets annexes</p> <p>Admission en non-valeur de certaines créances</p> <p>Actualisation des tarifs eau et assainissement Sarrians</p> <p>Avenant aux conventions de délégation de compétence eau et assainissement Caromb et Sarrians</p> <p>Adhésion à la SPL centre de tri</p>
------------	----------	---------------	--

9.2 Syndicats

15/12/2022	RHONE VENTOUX	Monsieur le Maire	<p>Révision de l'entretien professionnel</p> <p>Création d'un emploi permanent – Cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux</p> <p>Autorisation budgétaire pour les dépenses à engager avant le vote du budget primitif</p> <p>Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – filière administrative et technique</p> <p>Commune de Malaucène – Réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable, des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs – Rue Guimety et grand rue – Modification n°1 au marché passe avec SAS Dall'Agnola/Sas Teyssier</p> <p>Champs captants de la barthelasse – programme de recherche sur la qualité des eaux et des sédiments – Projet Beocis-convention de partenariat entre l'université de Nîmes et le syndicat Rhône Ventoux</p> <p>Autorisation budgétaire pour les dépenses à engager avant le vote du budget primitif</p> <p>Commune de villes sur Auzon-Enquête publique en vue de la régularisation de servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sur fonds privés appartenant aux consorts Piombino-Poursuite de la procédure</p>
------------	---------------	-------------------	---

			Autorisation budgétaire pour les dépenses à engager avant le vote du budget primitif : assainissement non collectif Instauration du complément indemnitaire annuel pour les agents de droit privé
20/12/2022	SEV	Monsieur le Maire	Compte rendu du comité syndical du 29 juillet 2022 Rapport 1: présentation et approbation du Schéma Directeur d'Aménagement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique en Vaucluse (SDIRVE 84) ; envoyé ultérieurement Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 01/01/2023 Création d'un budget annexe M57, gestion des IRVE Décision modificative n°3 au BP 2022 Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des IRVE avec COGELUM IDF Délibération concordante transfert des communes de la compétence EP au Syndicat Délibération concordante transfert de la compétence IRVE au Syndicat Décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au Président, art L 5211-10 du CGCT Modalités de publicité des actes pris par les syndicats mixtes fermés
16/01/2023	PNR Mont-Ventoux	Monsieur le Maire	Procès-verbal du bureau syndical du 17 octobre 2022 Convention d'échange de données naturalistes entre la ligue de Protection pour les oiseaux PACA et le Parc Procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2022 Compte rendu des délibérations du bureau syndical du 16 janvier 2023 Compte rendu des décisions de la présidente Lancement d'un marché public relatif à la création des relais du PARC Partage des objectifs et de la stratégie du 3 ^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues », ainsi que le programme prévisionnel d'actions Signature d'un manifeste pour la préservation des gorges du Toulourenc Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet "Forêt et pastoralisme" Protocole de coopération entre le département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse ingénierie
26/01/2023	RHONE VENTOUX	Henri ANDRIEUX	Le procès-verbal du comité du 15 décembre 2022 Le compte rendu des délégations accordées au Président
27/01/2023	PNR Mont-Ventoux	Monsieur le Maire	Procès-verbal du comité syndical du 18 novembre 2022 Compte rendu des délibérations de Bureau Syndical du 16-01-2023 Compte rendu des décisions de la présidente Lancement d'un marché public relatif à la création des relais du PARC Partage des objectifs et de la stratégie du 3 ^{ème} contrat de rivière « Les Sorgues », ainsi que de son programme prévisionnel d'actions Signature d'un manifeste pour la préservation des gorges du Toulourenc Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet « forêt et pastoralisme » Protocole de coopération entre le département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse ingénierie
31/01/2023	SEV	Monsieur le Maire	Compte rendu du comité syndical du 20 décembre 2022 débat d'orientation budgétaire 2023 rapport d'activité 2022 Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Mérindol Convention partenariat CIBRAV (les citoyens branchés du Sud Ventoux) Protocole de coopération entre le département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse ingénierie Sollicitation aides fonds verts ; Candidature Lum'Actee délibération concordante pour le transfert de la compétence éclairage public option A au Syndicat Décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au Président

9.3 Commissions communales

19/01/2023	solidarité	Noella ROMMEL	Création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité <ul style="list-style-type: none"> Mission SSI - Système Sécurité Incendie Mission CSPS – Consultation Sécurité Protection Santé CDAD : Demande de subvention- année 2023 - Permanences Avocats CLIC Haut Vaucluse : Renouvellement Convention Ateliers informatiques OFII – Convention « vérification des conditions de regroupement familial » Bilan Fête de Noël des Aînés 2022
23/01/2023	Education/ Jeunesse	Monsieur le Maire	Ouverture des postes en contrats d'engagement éducatif animation été + petites vacances Subventions aux coopératives scolaires 2023 Classes transplantées 2023 Projet éducatif territorial Calendrier ouverture des services 2023
30/01/2023	Moyens généraux	Michel ROURRE	Convention cadre dispositif départemental en faveur du patrimoine – Eglise St Michel Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels (Remplacements) Recrutement agents contractuels (Saisonniers) Dissolution ADPMV (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU MONT VENTOUX) Création d'une commission consultative MAPA Annulation titres – annule et remplace délibération novembre 2022 Archivage numérique : Avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire avec la CoVe Choix Bureaux d'études – Programme Petites Villes de Demain : 1- Etude de faisabilité immeuble Grand Rue 2- Etude de programmation de faisabilité ilot démonstrateur

- Madame Sandrine SAEZ s'étonne que des élus aient été oubliés lors des vœux au personnel.

Monsieur le Maire informe que cela a été un oubli, il s'en est rendu compte au dernier moment et il s'en excuse.

- Madame Geneviève SIAUD revient sur les pluies torrentielles qui ont eu lieu sur la commune. Elle a remarqué que la mairie est intervenue pour nettoyer mais se pose la question : pourquoi le SMOP n'intervient pas sur la commune de Malaucène alors que sur Vaison la Romaine oui.

Elle ajoute qu'ils interviennent sur des ruisseaux où il n'y a pas d'eau. Elle indique que normalement la mairie n'aurait même pas dû intervenir.

Monsieur le Maire indique que c'est à la mairie de faire l'entretien car le SMOP intervient sur le Groseau et le Rieufroid. Que sur le plan de Laval ce n'est pas le Groseau qui passe du moins sur la partie basse. L'entretien fait par la mairie est sur un chemin communal, sur les ruisseaux, sur les traversées de route.

Monsieur Christian MANCIP ajoute que le SMOP n'intervient que sur les rivières.

Madame Geneviève SIAUD indique qu'à Vaison la Romaine le SMOP intervient sur des petits ruisseaux.

Monsieur Christian MANCIP indique que le SMOP n'a pas d'ouvriers. Quand ils interviennent au Groseau ce ne sont que des entreprises privées. Il y a des techniciens mais qui supervisent les entreprises privées.

Monsieur le Maire indique que c'est bien de le soulever puisque la commune a réagi suite aux fortes pluies. Le plan de Laval a été nettoyé, toutes les traversées de route également.

Madame Geneviève SIAUD demande si la commune a un remboursement de la CoVe puisque cela est à leur charge et qu'ils sont responsables des eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute que l'entretien des ruisseaux est à la charge de la commune. Avec la CoVe il y a un fond de concours annuel où l'on retrouve le débroussaillage, le curage des fossés.

Madame Geneviève SIAUD dit que cela a été voté en conseil et qu'il était inscrit sur la délibération que la CoVe devait rembourser tous les frais.

Monsieur le Maire ajoute que là c'est de l'entretien.

Fin de la séance à 20h17

Monsieur le Maire,

F. TENON

Le secrétaire de séance